Coll
FRC
8532

SECONDE ÉDITION

DU

SUPPLÉMENT

AUX REMONTRANCES

DU PARLEMENT,

AUGMENTÉ

DE RÉFLEXIONS ET NOTES INTÉRESSANTES,

EN REPONSE

A LA LETTRE D'UN AMI.

Du 24 Août 1787.

Reverti ad priſtinos mores Reipublicæ certa ſalus.

TAC.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

A UN AMI,

Sur ce qui s'eſt paſſé à la derniere Séance des Notables.

ENFIN, Monſieur, l'Aſſemblée des Notables a terminé ſa derniere Scéance, le Roi y aſſiſtant avec tous les Princes de ſon Sang. C'eſt alors que Sa Majeſté nous a fait part de l'intention où elle étoit d'améliorer ſes Finances; 1.° en économiſant ſur ſa dépenſe & ſur celle de ſa maiſon; 2.° en retranchant une partie des penſions, qu'une trop grande facilité avoit accordées à l'importunité plutôt qu'au mérite & au beſoin; 3.° en aboliſſant les privileges du Clergé, qui juſqu'ici, par une magie inconcevable, avoit trouvé le ſecret de poſſéder les bénéfices, les places, les récompenſes & les dignités de toute eſpece, de jouir de tous les avantages de la

Société, ſans preſque contribuer en rien aux charges de l'Etat; 4.° en ſimplifiant, autant qu'il ſera poſſible, la perception des taxes, & tâchant de les faire payer également à tout le monde; 5.° en diminuant les Aides & Gabelles, & reculant aux frontieres du Royaume les traites vexatoires de la Douane. 6.° Enfin, en établiſſant des Aſſemblées Provinciales compoſées des différens Ordres de l'Etat. Vous applaudirez, ſans doute, comme moi, à ces vues de juſtice & d'équité. Mais vous ſerez faché d'apprendre qu'un plan de réforme auſſi utile ſoit gâté par un article auquel on ne peut penſer qu'en gémiſſant ſur le ſort malheureux qui attend tous ceux qui, étant ſans propriété, ſont réduits à vivre du fruit de leur induſtrie; je veux parler de la liberté abſolue accordée au commerce des grains, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Royaume. Si le tripotage des denrées de premiere néceſſité ſe renouvelle comme autrefois, & comme on a tout lieu de l'appréhender, d'après le vœu unanime de l'Aſſemblée des Notables, c'en eſt fait de toi, pauvre Peuple, tu ſueras ſang & eau pour faire croître le bled, & tu n'en mangeras pas; pour tiſſer les toiles & les étoffes les plus magnifiques, & tu ſeras couvert de haillons. Tu ſupporteras le poids du jour, & tu n'auras pas de lit pour repoſer durant la nuit tes membres fatigués. Tu payeras,

peut-être, un peu moins cher le sel, dont tu assaisonneras ton potage ; mais tu acheteras au poids de l'or le pain que tu mangeras ; enforte que tous les fléaux réunis de la Finance, n'équivalent pas à celui qui va fondre sur toi par la permission accordée aux riches, de transporter à l'Etranger le fruit de ton labeur (1). Bientôt ce système destructeur fera tomber sur toi le fardeau de toutes les nouvelles impositions mises sur les riches. En effet, supposons que la France renferme seulement dix millions d'hommes, qui ne subsistent que du travail de leurs mains, & que chacun d'eux paye seulement une pistole de plus qu'à l'ordinaire pour sa nourriture ; n'est-il pas évident que ce surcroît de dépense deviendra pour eux une taxe de cent millions par année ? Or, qui recueillera cette somme, sinon les grands propriétaires ? Les Notables l'ont parfaitement senti : aussi n'ont-ils pas fait la moindre difficulté quand il a été question de l'exportation dans leurs Assemblées.

Mais, dira-t-on, comme on a toujours fait, les journées des ouvriers augmenteront en pro-

(1) Que le commerce du bled de Province à Province ait lieu, rien de mieux ; parce que tous les sujets du même Monarque doivent participer aux mêmes faveurs.

portion. En ſuppoſant que cela ſoit, je pourrois demander à quoi aboutiroit cette augmentation de ſalaire, ſi ce n'eſt à faire tomber nos manufactures, qui ne pourroient plus entrer en concurrence avec celles de l'Etranger, à cauſe du haut prix de la main-d'œuvre? Mais il s'en faudra bien que cela arrive, ainſi qu'on le prétend; car plus le Peuple ſera pauvre, & demandera à travailler, plus celui qui l'employera ſera dans le cas de lui faire la loi; par conſéquent plus le prix des journées diminuera, juſqu'à ce que l'émigration & la dépopulation aient remis les choſes à leur niveau.

Peut-être s'imagine-t-on que les aſſemblées provinciales, qui vont être créées, remédieront à l'inconvénient dont nous parlons, en arrêtant l'exportation, lorſque celle-ci fera monter le grain à un prix auquel ne pourroient atteindre les facultés du menu Peuple! Hélas! peut-on attendre une pareille modération de la part de gens qui deſirent de vendre leurs denrées le plus cher poſſible, afin de fournir à leur luxe & à leurs plaiſirs?

Oui, l'intérêt du pauvre eſt trop oppoſé à celui du riche, pour que jamais on voie celui-ci conſentir à faire le moindre ſacrifice en faveur du premier. Dès qu'une fois la liberté d'exporter

le bled ſera donnée, les gens pécunieux accapareront cette denrée, la vendront le prix qu'ils voudront, en ſe rendant maîtres de l'opinion publique (1), qui fait tout en cette matiere. Alors le mal ne finira pas de ſitôt, parce que les membres de ces aſſemblées, ſe trouvant juges & parties dans cette affaire, ne conſulteront dans leurs délibérations que leur bien particulier. Malheur à celui qui n'a point de propriété! Quelque part qu'il habite, la miſere le pourſuit ſans relâche. C'eſt l'âne de la fable, que ſes maîtres ſurchargent, inſultent & aſſomment de coups pendant ſa vie, & de la peau duquel ils ſe font un tambour après ſa mort.

Mais en revanche, qu'ils s'attendent, ces hommes durs, qu'ils s'attendent, ſuivant l'expreſſion du Sage, à devenir l'objet de la malédiction du Peuple. En vain oppoſeroit-on à cet anathême l'exemple de patience, que fourniſſent à cet égard la Pologne, l'Angleterre, la Barbarie & l'Egypte D'abord je réponds que l'Angleterre ne prouve

(1) Cette opinion eſt telle, que déja même ſur le ſimple bruit de la permiſſion d'exporter, le prix du bled a augmenté conſidérablement. Seroit-il poſſible d'ignorer ce que l'expérience de quinze années nous a démontré.

rien, parce qu'elle se trouve dans un cas différent de nous par sa position, ses mœurs & la façon de vivre de ses habitans (1); qu'ensuite si les autres font le commerce de bled, c'est que leur Gouvernemeut est mauvais. S'il étoit bon, ils sauroient employer cette denrée à nourrir un plus grand nombre de citoyens, à entretenir des Manufactures, plutôt que d'alimenter celles de l'étranger. Car, dès qu'un pays vend ses vivres, on peut en conclure avec certitude que c'est parce qu'il n'est pas assez peuplé; & s'il manque de population, c'est parce qu'il vend ce qui produit l'espèce humaine. Veut-on en avoir une preuve de fait bien authentique? qu'on jette les yeux sur les mêmes contrées, qu'on citoit tout-à-l'heure pour autoriser l'exportation des grains. La Pologne est déserte; l'Egypte manque d'habitans; la Barbarie n'est couvete que de quelques hordes de Brigands, qui commandent à des esclaves.

Mais enfin, pourra-t-on encore objecter, que fera-t-on de l'excédent de bled dans les années abondantes? Ce que l'on en fera? On le conservera pour les années de disette; on le fera con-

(1) Un Anglais, comme l'on sait, mange beaucoup de viande & fort peu de pain, peut-être par la raison que l'un est cher, & l'autre à bon marché.

ſommer par ceux qui n'en mangent jamais (1) ; qui ne vivent habituellement que d'orge, d'avoine, de ſarrazin & de ſon, pendant que ces viles denrées ſerviroient à nourrir la volaille & engraiſſer le bétail; en un mot, on l'emploîra à faire pulluler une nouvelle race de citoyens; puiſqu'il eſt vrai que l'homme ne peuple qu'à proportion des moyens qu'il a de ſubſiſter. Telle ſera la politique de tout Gouvernement, qui ſaura que le pain de froment fait la force de l'homme, & qu'un Etat eſt d'autant plus puiſſant, qu'il renferme un plus grand nombre d'hommes robuſtes : *Panis robur hominis, homo Reipublicæ firmamentum.* Enfin, dira-t-on encore, les terres ſeront ſans valeur, & par conſéquent reſteront ſans culture, ſi le bled eſt à vil prix.

Mais qu'appelle-t-on être ſans valeur? Eſt-ce de ne rapporter que trois & quatre pour cent du prix de l'achat? Il eſt vrai, cette valeur eſt modique, ſi on la compare à celle que produit l'argent qu'on fait valoir dans le commerce, & qu'on prête à l'Etat. Mais que le Gouvernement ſe corrige, comme il le promet, qu'il ceſſe de s'endetter, & d'attirer l'argent des particuliers par des emprunts perpétuels, à cinq & à ſix pour cent.

---

(1) Qu'on ſache qu'il y a plus des deux tiers des habitans de la campagne qui ſont dans ce cas.

Bientôt on verra baiſſer le taux de l'intérêt ; le Marchand par conſéquent, ſe contenter d'un gain plus modéré, le propriétaire de terre, trouver ſon revenu fort honnête. Alors il n'y aura pas à craindre que l'agriculture ſoit abandonnée. Ah ! ſi lorſqu'il s'agira d'enrégiſtrer au Parlement l'Edit d'exportation, quelqu'un de ſes Membres, touché véritablement de la miſere qui menace le pauvre, pouvoit élever ſa voix pour faire entendre au Souverain la vérité ſur cet article..... Mais malheureuſement ils ſont tous grands propriétaires : c'eſt-là le motif de mes craintes. Je n'en dis pas davantage ; j'attends en ſilence que l'événement manifeſte ce que chacun a dans l'ame. Voilà ce que j'ai à vous communiquer pour le moment. Quand le myſtere d'iniquité ſera conſommé, je vous en avertirai également. Comptez là-deſſus, ainſi que ſur l'attachement ſincère avec lequel je ſuis,

MONSIEUR,

Votre, &c.

Ce 29 Mai 1787.

SUPPLÉMENT

AUX REMONTRANCES DU PARLEMENT,

EN REPONSE

A LA LETTRE D'UN AMI.

J'AI reçu, en ſon tems, la lettre que vous m'avez adreſſée touchant la derniere ſéance des Notables. Elle m'a inſpiré le plus vif intérêt par la peinture, hélas! trop véritable qu'elle nous trace du malheur qui menace le pauvre, ſi l'Edit d'exportation eſt admis dans tout le Royaume.

On pourroit encore y joindre la preſtation de la Corvée (1) convertie en une redevance

(1) La Corvée, impôt odieux qui devroit être ſupprimé des faſtes de la Nation, auſſi bien que la ſervitude; car l'une rappelle l'autre, ou plutôt elle n'en differe que par le nom. Peut-être dira-t-on que la Corvée dont il s'agit eſt

pécuniaire, uniquement à la charge du même, puiſque la Nobleſſe & le Clergé en ſeront exempts; ainſi que l'acte du Timbre (1), dont

---

une ſervitude publique, bien différente de la perſonnelle. Juſqu'à quand cherchera-t-on à ſe faire illuſion par d'auſſi puériles diſtinctions? Que m'importe à moi de travailler ſous la verge d'un argouſin de grand chemin, ou ſous celle d'un here de métairie? Serai-je plus heureux ſous l'un que ſous l'autre? Mais, répondra-t-on, l'intention du Gouvernement n'eſt-elle pas d'abolir cette ſervitude, puiſqu'on va la commuer en une redevance pécuniaire? Et c'eſt ſur cela même que je me récrie! Car, pourquoi paierai-je ce que je ne dois pas? La Corvée étoit injuſte; on en convient, & c'eſt pour cela qu'on m'en exempte. Mais on veut que je paye celui qui doit la faire à ma place. N'eſt-ce pas là le comble de l'injuſtice? Cependant, il faut que la Corvée ſe faſſe, ou qu'on paye pour la faire; ſans quoi il n'y auroit plus de routes en France. J'en conviens. Mais qui doit les faire & les entretenir? ſinon ceux qui y ſont le plus intéreſſés; ſinon les grands propriétaires? Donc la redevance pécuniaire ſubſtituée à la Corvée, devoit tomber ſur ceux-ci, plutôt que ſur le menu Peuple. Leurs Fermiers, dit-on encore, la paieront pour eux. Je le veux. Mais ceux qui font valoir leurs terres par eux-mêmes n'en paieront rien. Or, on ſait qu'il y en a déjà un très-grand nombre qui ſe ſont mis ſur ce ton, afin d'exempter leur domaine de taille & de Corvée; exemptions injuſtes, qui cauſent la ruine du Peuple, qui ont perdu & qui perdront toutes les Nations.

(1) Je dis que l'acte du Timbre, de la maniere dont il eſt conçu, eſt effrayant pour le Commerce, parce qu'il donneroit lieu à quantité de prévarications, d'injuſtices &

les ſuites ſont effrayantes pour le commerce & l'induſtrie. Tout le monde ſait qu'un pareil acte fut cauſe de la révolte des Colonies Anglaiſes. Nous les aidâmes à s'en affranchir. Seroit-ce donc pour nous en charger nous-mêmes? Mais pourquoi nous alarmer ſi promptement? Rien n'eſt encore décidé par rapport à ces nouveaux Edits. Car il faut, avant d'être mis à exécution, qu'ils ſoient enregiſtrés, je ne dis pas ſeulement au Parlement de Paris, mais dans tous les Parlemens du Royaume. Or, maintenant croyez-vous qu'ils n'éprouvent aucune réſiſtance? & vous imaginez-vous que le Roi ſoit le maître de faire adopter, comme Loi, tout ce qu'il juge à propos de vouloir, d'en créer de nouvelles, d'anéantir les anciennes, de diſpoſer du Royaume comme d'une choſe propre, des propriétés de ſes Sujets comme de ſa propriété perſonnelle? Que les Edits qu'il envoye au Parlement, doivent être admis, parce que *tel eſt*

---

de vexations. Mais, dira peut-être un empirique, ne fraudez point, & vous n'aurez rien à craindre. A quoi je réponds: Et toi ne m'induis point en tentation, ſi tu ne veux pas que j'y ſuccombe. J'aurois pu ajouter qu'il eſt mauvais en ſoi, à cauſe de la facilité qu'auroit un Négociant d'éluder l'effet qu'on s'eſt propoſé. Moyennant quelques amendes qu'il ſe réſoudroit à payer, il pourroit ſe diſpenſer d'employer du papier timbré.

ſon bon plaiſir, enſorte que l'enregiſtrement ne ſoit qu'une notification patente de ſa volonté, une promulgation authentique qui rende la Loi obligatoire, parce qu'elle l'a fait connoître? ou bien l'enregiſtrement ſuppoſe-t-il, dans le Corps chargé de cette fonction, le droit d'examiner la Loi, de la confronter avec les Loix antérieures, avec les intérêts du Monarque, le bien de ſon Etat & celui de ſes Sujets? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Que ſi l'enregiſtrement n'eſt qu'une formalité de notification au Peuple par l'organe des Tribunaux de Judicature, point de difficulté à cet égard. Auſſi-tôt que le Roi aura fait inſcrire, par lui-même ou par un porteur d'ordre, ſa volonté ſur le regiſtre des Loix, le premier devoir des Parlemens eſt d'y obéir, leur miniſtère ſe bornant alors à lui procurer la plus entiére exécution. Si, au contraire, l'enregiſtrement ſuppoſe une diſcuſſion éclairée, une vérification libre, qui, après avoir confronté l'Edit avec le bien ou le mal qu'il doit procurer, l'homologue au dépôt des Loix, ou le déclare incapable de recevoir cette auguſte ſanction, il eſt clair que, dans ce dernier cas, les Parlemens ne ſont nullement obligés d'acquieſcer aux ordres émanés du Trône pour forcer à l'enregiſtrement, & que les raiſons qui, d'abord, les

ont arrêtés, & qui ont néceſſité leur réclamation, ſubſiſtant toujours, cette réclamation doit être perſévérante. Mais auſſi il faut convenir que, ſi les Parlemens ont droit de délibérer ſur l'enregiſtrement des Loix, pour les accepter ou les rejetter, ils poſſedent inconteſtablement une partie de la puiſſance légiſlative. En conſéquence, le Prince n'eſt pas ſeul & unique Légiſlateur, comme on l'a dit & répété tant de fois, à moins que par ce terme on entende ſimplement celui qui propoſe la Loi, *Rogator legis*, & au nom duquel elle ſe publie : mais ce ſeroit abuſer étrangement des termes. Car, a-t-on jamais dit qu'à Rome les Tribuns fuſſent Légiſlateurs, ſous prétexte du droit qu'ils avoient de propoſer des Loix dans les aſſemblées du Peuple? Peut-être, dira-t-on, que de refuſer ſon miniſtere à l'enregiſtrement, n'eſt pas la même choſe que de s'y oppoſer directement. Vaine & puérile diſtinction ! car, d'autant qu'un Edit ne peut avoir force de Loi, qu'après un enregiſtrement libre, précédé d'une mûre délibération, il eſt évident que, ſans cette formalité eſſentielle, la Loi ne peut devenir obligatoire, & que vouloir la mettre à exécution, avant d'avoir obtenu cet agrément, ſeroit une vexation tyrannique.

Qu'importe donc que les Parlemens s'op-

poſent directement, ou qu'ils refuſent ſimplement de prêter leur miniſtere, afin qu'une Loi acquiere le caractere qu'elle doit avoir, l'inaction, dans ce cas, eſt égale à l'action : le *veto* des Tribuns n'avoit pas, chez les Romains, plus de force & d'énergie.

Non, il n'y a point de milieu : ou les Parlemens ont voix délibérative ſur les Edits émanés du Trône, ou ils ne l'ont pas. S'ils ne l'ont pas, leur réſiſtance eſt criminelle, & mérite d'être réprimée. Si, au contraire, ils poſſedent le droit de délibérer, ils ont auſſi celui de s'oppoſer à tout ce qui leur paroît contraire au bien de l'Etat, mais ils participent en même tems à la puiſſance légiſlative. Cette derniere propoſition eſt une ſuite de la premiere ; & c'eſt ainſi que les Parlemens l'ont entendu pendant long-tems, quoiqu'ils fiſſent ſemblant du contraire ; mais la Cour ne s'y méprenoit pas. De-là cette lutte perpétuelle, qui, durant plus d'un ſiecle, a ſubſiſté entre ces deux puiſſances ; de-là cette alternative de brouilleries & de raccommodemens, de paix & de guerre, d'exils & de rappels. C'étoit proprement la fable de l'âne enlevé par deux voleurs, dont l'un vouloit le garder, & l'autre le vouloit vendre. En effet, que voit-on dans toute cette fameuſe querelle, ſinon la puiſſance exécutrice aux priſes avec la judicative ſur un

pouvoir uſurpé? Car, pour parler nettement, ce n'eſt ni au Prince, ni aux Parlemens qu'appartient le droit de faire des Loix & de les ratifier. Ce pouvoir réſide eſſentiellement dans la Nation, puiſque les Loix, étant les conditions du contrat qui lie les Citoyens entr'eux, les Sujets au Souverain, le Souverain aux Sujets, elles ne peuvent être juſtes, qu'autant qu'elles conſervent la réciprocité des devoirs, ni devenir obligatoires, qu'après l'aveu formel des différentes parties contractantes; aveu qui, à la vérité, peut être fait de différentes manieres, ſuivant la diverſité des Loix & leur importance. C'eſt ce que nous allons tâcher de développer. D'abord, en jetant un coup-d'œil rapide ſur la légiſlation en général, on ne peut s'empêcher d'y reconnoître trois ſortes de Loix; des Loix conſtitutionnelles & principales, des Loix eſſentielles ou ſecondaires, & d'autres ſimplement utiles. Quant aux premieres, comme elles forment la baſe du contrat ſocial, il eſt clair qu'elles doivent être le réſultat de toutes les volontés particulieres; conſéquemment elles ne peuvent appartenir qu'à la Nation en corps; de-là même ſuit leur invariabilité, parce que la conſtitution d'un Etat tient à tant de choſes, qu'on ne la change preſque jamais impunément. Il n'en eſt pas de même des Loix du ſecond ordre; néceſſaires à la vérité, mais

dépendantes des tems & des circonſtances, elles ſont ſuſceptibles de modification & de changement. Or, comme pour faire ce changement il ſeroit difficile de convoquer une Nation entiere, ſur-tout dans un grand Etat, le ſoin en doit être confié à un certain nombre de ſes Députés. A l'égard des Loix d'une moindre importance, ou dont la moindre dilation apporteroit le plus grand préjudice à la Répulique, on peut s'en rapporter à la puiſſance exécutive, moyennant un enrégiſtrement légal dans les Tribunaux de judicature, & c'eſt en quoi conſiſte la prérogative royale, laquelle eſt deſtinée à ſuppléer au défaut de l'aſſemblée des Etats-Généraux, à qui ſeule appartient le pouvoir de faire des Loix & de les ratifier. Telle eſt l'eſſence de toute aſſociation libre; telle eſt la forme d'une bonne & ſolide conſtitution, à laquelle reſſembloit autrefois la nôtre, avant qu'un Miniſtre altier & ſuperbe eût appris à ſes ſucceſſeurs à ſubſtituer le deſpotiſme à la monarchie.

Au reſte, quelque choſe que l'on faſſe & que l'on diſe, c'eſt là qu'il en faut revenir; le Parlement vient d'en ſentir la néceſſité; & le Roi, tout puiſſant qu'il eſt, ſe voit lui-même obligé d'y obéir: comme il ne peut aliéner ſa Couronne, ni la tranſmettre à d'autres, de même il n'a pas le pouvoir d'abolir les Loix, ni d'en créer de nou-

velles, à moins qu'elles ne ſoient conformes au bien public, & autoriſées par le vœu général de la Nation. Mais comment connoître le vœu d'une Nation & ſes vrais intérêts, ſi l'on ne prend la peine de la conſulter ſur ce qui la regarde; & comment la conſulter, ſi elle n'a pas la liberté de parler & de s'expliquer?

Peut-être répondra-t-on qu'ayant été conſultée, elle a fait entendre ſa voix par l'organe des Notables. Mais qu'a fait & qu'a produit ce phantôme politique, ce vain ſimulacre, qu'on prétend repréſenter la Nation? Uniquement occupé de ſes propres intérêts, il a trahi ceux du Peuple, en refuſant d'accepter l'impôt territorial, qui l'auroit mis de niveau avec le reſte des Sujets. Il les a trahis, en rejetant ſur la derniere claſſe des Citoyens la redevance pécuniaire ſubſtituée à la corvée. Enfin, il les a trahis, en adoptant ſans réſerve l'exportation des denrées de premiere néceſſité, laquelle fera payer au malheureux la plus grande partie des ſubſides. Qu'on ne vienne pas, après cela, me citer les Parlemens. Ils n'ont pas plus que les Notables, la compétence & la ſuffiſance requiſe (1): la compétence, parce

(1) Le Parlement de Paris en a fait l'aveu ſolemnel. Mais quand & comment? Après avoir déjà enrégiſtré pluſieurs Edits, tous à la charge du pauvre. Et qui fait même

qu'étant Juges & Parties dans cette affaire, ils pourroient se laisser séduire par un intérêt particulier; ensuite, parce que la Nation ne leur a

---

jusqu'où il auroit porté la complaisance, si la Cour avoit eu celle de lui accorder, comme aux Notables, une reddition de compte? Elle ne l'a pas voulu faire, graces en soient rendues à l'Eternel. Dès-lors le Parlement a cessé d'enrégistrer, en se déclarant incompétent. De son côté, la Cour, pressée ~~forcée~~ par des besoins d'argent, s'est décidée à faire enrégistrer d'une maniere forcée. Le Parlement a réclamé contre une pareille violence. Voilà le défilé où ils se sont précipités tous deux. Voyons maintenant comment ils s'en tireront. Le Parlement reculera-t-il? Non: car sa gloire y est intéressée. La Cour cédera-t-elle? Si elle le fait, elle compromettra son autorité. Qui donc les délivrera de cet embarras? Peut-être la Cour prendra-t-elle un biais, en retirant l'acte du Timbre, qui a si fort échauffé toutes les têtes; au moyen de ce que le Commerce offrira de payer la somme sur laquelle on comptoit. Mais il restera encore le fameux Edit de Subvention territoriale, qui a occasionné l'explosion du *6* Août, & qui pourtant ne paroissoit gueres propre à cela, puisqu'il ne fait que remplacer les deux Vingtiemes. Quoi qu'il en soit, supposons que la Cour trouve le moyen de biaiser sur celui-ci, les autres Parlemens voudront-ils consentir à ce qu'a déjà enrégistré celui de Paris, & qui devient nul, par la déclaration subséquente qu'il a faite de son incompétence. D'ailleurs, il y aura toujours un *déficit* à remplir, & qui, tant qu'il ne le sera pas, occasionnera les mêmes débats: d'où je conclus qu'il faut abandonner les palliatifs pour en venir au remede vraiment curatif dont nous allons parler tout-à-l'heure.

ni conféré ſes pouvoirs, ni tranſmis ſes droits. Si donc la compétence leur manque, encore moins ont-ils la ſuffiſance; puiſque, pour poſſéder cette qualité, il faudroit qu'initiés dans tous les myſteres de la politique, ils fuſſent parfaitement inſtruits des charges & des beſoins de l'Etat, qu'ils puſſent ſe faire rendre compte de la recette & de la dépenſe des revenus publics, ce que le Roi probablement ne voudra jamais faire. Au ſurplus, nous n'avons aucune loi qui l'y oblige. C'eſt un droit que la Nation ſeule poſſede, & qu'elle exerçoit autrefois dans ſes Etats-Généraux. Comme donc elle n'en peut faire uſage que dans cette aſſemblée, il ſeroit à deſirer que le Roi voulût bien prendre le parti de la convoquer; les Parlemens la demandent, & les vœux de la Nation la ſollicitent. Pourquoi le Roi refuſeroit-il d'y conſentir? Seroit-ce par l'appréhenſion de voir diminuer ſon autorité? Mais un Monarque Français doit-il appréhender de perdre un pouvoir qu'il tient de la Nation même, & qu'elle a le plus grand intérêt qu'il conſerve dans ſon intégrité pour ſon bonheur & pour ſa gloire? Quel autre motif pourroit encore s'oppoſer à cette convocation? Seroit-ce la crainte d'éprouver les longueurs & les débats de cette aſſemblée? Mais je réponds qu'elle termineroit plus d'affaires en un jour que les Notables & les

Parlemens ne pourroient faire en une année, tant parce qu'elle ſeroit réunie en un ſeul & même Corps, qu'à cauſe de la plénitude du pouvoir dont elle ſeroit revêtue. Il n'y a donc aucune raiſon plauſible qui puiſſe empêcher la convocation de cette aſſemblée, ſi ce n'eſt peut-être qu'on veuille alléguer pour prétexte ſon inutilité reconnue. Or, pour qu'une pareille aſſemblée devînt inutile, il faudroit non-ſeulement que notre légiſlation fût complette, mais encore qu'elle n'eût aucun beſoin d'être retouchée. Eh! peut-on dire que nous ſoyons véritablement dans cet état parfait qui n'a plus beſoin de la main du Légiſlateur, en voyant les déſordres de toute eſpèce qui regnent parmi nous? la corruption des mœurs, l'oubli des principes, le vice en honneur, & la vertu mépriſée; l'extrême miſere du Peuple, l'exceſſive opulence des Traitans; la conſidération accordée aux ſeules richeſſes, le ridicule attaché à la pauvreté, plus affligeant que la honte; la mauvaiſe-foi des Grands & l'avidité des Petits, avec un ſuperbe égoïſme qui s'eſt emparé de tous les rangs & de toutes les conditions; triſte effet de la cupidité d'un Gouvernement avare & prodigue, qui, toujours pauvre & toujours dévorant, ne ceſſe, pour ſe procurer de l'argent, d'exciter celle du Peuple par des loteries & des emprunts ſans fin à rente via-

gere. Telle eſt la ſource de la plupart des maladies qui affligent tous les Membres du corps politique ; car, depuis la tête juſqu'aux pieds, il n'y a aucune partie qui ſoit ſaine en lui. *A plantæ pedis uſque ad verticem non eſt in eo ſanitas.* En vain voudroit-on ſe le diſſimuler, le mal eſt évident, & l'on a même déja plus d'une fois tenté d'y apporter le remede ; malheureuſement toutes les tentatives à cet égard ont été infructueuſes & le ſeront toujours, tant que la Nation elle-même ne s'en mêlera pas. Tel ſeroit un malade qui, ayant beſoin d'une opération douloureuſe, ne pourroit ſe réſoudre à la laiſſer faire par d'autres que par lui. Un exemple rendra ceci plus ſenſible. Tout le monde ſait que nous avons une dette énorme qui nous accable. La premiere choſe qu'il y auroit à faire, ſeroit de nous libérer en rembourſant les capitaux. Or un pareil rembourſement ne peut s'opérer qu'en économiſant les Impôts déja établis, & qu'en en établiſſant peut-être encore de nouveaux. Mais comment la Nation ſouffrira-t-elle cette augmentation ſi elle n'y conſent elle-même ? & peut-elle y conſentir ſi elle n'a la confiance que ſes efforts opiniâtres ne ſeront pas rendus inutiles par la prodigalité de ceux qui en diſpoſent ; par le gaſpillage & les déprédations de toute eſpece ? Maintenant je demande d'où lui viendra

cette confiance, si elle ne s'impose elle-même, & si elle ne se fait rendre compte de l'emploi des deniers publics?

Sans doute on ne manquera pas de dire que le Roi vient d'y pourvoir, en ordonnant l'établissement des Assemblées provinciales, & en promettant de rendre compte chaque année de sa recette & de sa dépense. Voilà, certes, un grand pas de fait par le Gouvernement vers le but auquel nous tendons. Mais qui nous assurera de la stabilité de ces choses & de ces promesses, & que sous un Ministere aussi versatile que le nôtre on ne détruira pas demain ce que l'on juge à propos d'établir aujourd'hui; à moins que cette reddition de compte ne devienne légale, & que ces Assemblées provinciales ne soient rendues constitutionnelles? Or, qui peut les rendre telles si elles ne reçoivent leur sanction de la Nation? & comment la Nation pourra-t-elle donner cette sanction, si elle n'est assemblée pour délibérer sur ce qui la touche de si près? Le moment est donc arrivé où cette Assemblée paroît indispensablement nécessaire. Mais quand je parle d'une Assemblée nationale, qu'on ne croye pas que j'entende simplement les Députés du haut Clergé & de la Noblesse, qui uniquement attachés à leurs propres intérêts, n'ont dans tous les temps eu en vue que d'étendre leurs priviléges, &

d'augmenter leurs prérogatives, mais une collection nombreuse d'hommes choisis par le Peuple, remplis véritablement de son esprit, & capables de défendre ses droits contre les usurpations de tous les Aristocrates. Telle est l'Assemblée dont nous avons le plus grand besoin pour sonder les plaies profondes dont l'Etat est affligé, & pour y appliquer les remedes convenables. On s'attend bien qu'il se trouvera des hommes pervers, des pestes publiques qui ne manqueront pas de souffler aux oreilles du Prince que tout va être bouleversé dans le Royaume, si une pareille Assemblée a lieu, si le Ministere est obligé de rendre compte de sa conduite, & de mettre au jour le secret de ses délibérations. Telle sera peut-être aussi le langage des gens prévenus, qui s'imaginent que pour rendre les Peuples obéissans & dociles, il est nécessaire de leur dérober la connoissance des ressorts politiques dont on se sert pour les gouverner, ou plutôt pour les tromper. Mais qu'ils sachent les uns & les autres que le regne de la fraude & de l'artifice est de courte durée; que l'ignorance est le plus terrible fléau qui afflige l'espece humaine. On peut, il est vrai, par leur secours, conduire pendant quelques tems un peuple grossier, & le tenir sous le joug : mais gare au moment où se réveillant de son assoupissement léthargique, il s'apperce-

vra qu'on l'abuſe & qu'on le trompe ; c'eſt un torrent mugiſſant, qui, rompant les digues qu'on oppoſoit à ſa violence, s'élance avec impétuoſité dans la plaine, renverſe & détruit tout ce qu'il rencontre, en laiſſant par-tout ſur ſon paſſage des traces de ſa fureur. Les ſiecles paſſés nous fourniſſent mille exemples de ces terribles révolutions. En effet, à quoi aboutit la ſombre politique de Tibère, celle dont s'enveloppoit Philippe II, ſi ce n'eſt à aliéner le cœur de leurs Sujets, & à les révolter contre leur domination tyrannique ? A quoi ont ſervi toutes les précautions priſes par la Cour de Rome, pour abuſer les Peuples & les tenir enſevelis dans les ténebres de l'ignorance ? à faire naître des Luther & des Calvin, qui ſouleverent contre ſes fauſſes prétentions une grande partie des Nations de l'Europe, & les entraînerent avec eux dans le ſchiſme & l'héréſie. Enfin, quels fruits a produit le zele amer de l'inquiſition ? une barbarie atroce qui fit verſer des fleuves de ſang ; une ſuperſtition groſſiere, qui déshonore encore une des plus belles parties de notre continent, & qui, tôt ou tard, tournera à la ruine de ceux qui en ont été les promoteurs ; tant il eſt vrai que les hommes ne ſont pas faits pour être gouvernés comme de vils troupeaux ! Doués des prérogatives de la raiſon, ils ont le droit de jouir de

ſa

ſa douce lumiere, de même que ceux qui prétendent à l'honneur ſuprême de les gouverner.

Un pere, dira-t-on, ne doit pas compte à ſes enfans de la conduite qu'il tient à leur égard. Soit. Mais les Peuples ne ſont pas des enfans, ou s'ils ſont tels, on doit préſumer au moins qu'ils ſont émancipés. Or, un fils émancipé a droit de jouir de ſon bien, & d'exiger de ſon tuteur qu'il lui rendre compte de ſa geſtion. C'eſt ainſi que les Loix humaines l'ont établi. Maintenant je demande ſi un peuple entier a moins de droit qu'un ſimple particulier? Qui oſeroit l'affirmer? d'où je conclus que ſi ceux qui gouvernent ont droit d'exiger l'obéiſſance de ceux qui leur ſont ſoumis, ceux-ci, à leur tour doivent avoir celui de connoître pourquoi ils obéiſſent, de réclamer ce qui convient à leur état & à leur ſituation. Cette diſcuſſion d'intérêt & cette réciprocité de lumieres, ne peut tourner qu'à l'avantage des deux partis. Muni du ſceau de l'approbation générale, l'un commandera avec plus de hardieſſe & de ſécurité; l'autre, convaincu qu'on cherche véritablement à procurer ſon bien, en ſera infiniment mieux diſpoſé à obéir. Oui, c'eſt de là, ô Nations! que dépendent votre bonheur & votre tranquillité, & c'eſt ſur cela, ô Rois! que doivent porter les baſes de votre trône.

Mais, dira-t-on encore, le Roi ne fait rien de

lui-même & ſans conſulter les hommes les plus expérimentés ſur chaque matiere ; de là le Conſeil des Dépêches, des Finances, du Commerce, &c. En outre chaque particulier n'a-t-il pas la facilité de faire parvenir aux pieds du Trône ſes requêtes & ſes ſupplications, ainſi que les projets qu'il auroit conçus pour l'utilité publique? A quoi je réponds que ceux que l'on prend pour des hommes expérimentés, ſont ſouvent des ignorans, ou tout au moins des ambitieux, qui, dans les conſeils qu'ils donnent au Prince, conſultent plus leurs propres avantages que les intétêts de l'Etat. Quant à la permiſſion accordée d'arriver au Trône par la voie des Bureaux & de l'impreſſion, elle eſt, comme tout le monde ſait, hériſſée d'épines & de difficultés; étant ſubordonnée aux fonctions d'un Commis ou d'un Cenſeur. Or qu'eſt-ce qu'un Commis, & qu'eſt-ce qu'un Cenſeur? Le premier, ſans ceſſe dirigé par l'eſprit du Miniſtre actuellement en place, n'eſt fait que pour approuver & pour condamner ce que ſon Maître approuve & condamne : c'eſt un valet de deſpote qui n'a d'ame que celle qui lui eſt inſpirée. Le ſecond, impitoyable Zoïle, eſt un être chargé par le Miniſtere de corriger, de tronquer & de dénaturer tous les Ouvrages qui lui ſont préſentés, ſuivant la conſigne qui lui en a été don-

née. Sans cela, pourra-t-on objecter, le public se verroit inondé de toutes sortes de brochures dangereuses & de libelles diffamatoires. Mais que peut craindre celui qui ne cherche qu'à faire le bien ? D'un autre côté, que gagne-t-on à vouloir empêcher quelques médisances & quelques calomnies ? Rien, ou plutôt on y perd, & voici pourquoi : c'est que le mensonge, audacieux de sa nature, vient toujours à bout de franchir les barrieres qu'on lui oppose, & pique d'autant plus la curiosité, qu'il a fait plus d'efforts pour se montrer : tandis que la vérité foible & timide, se rebute à la moindre difficulté; elle se cache pour peu qu'elle soit éconduite. Oh ! qu'il en seroit bien autrement, si toute liberté étoit accordée sur cet article ! Bientôt pour un mauvais livre imprimé, il en paroîtroit une foule de bons qui seroient capables d'effacer l'impression qu'auroit pu faire le premier. De sorte que pour un Claude & un Jurieu, nous aurions des Arnaud, des Nicoles, des Bossuet en quantité, & pour un Machiavel, des Grotius, des Puffendorf & des Montesquieu de toute espece C'est ainsi que dans la nature, à côté d'une plante vénéneuse, on voit croître une multitude de simples qui lui servent de contre-poison. En effet, pense-t-on que si la liberté de la presse avoit existé, le Gouvernement eût

commis toutes les fautes qu'on peut, à juſte titre, lui reprocher ? Auroit-il, par exemple, fait avec les Américains un Traité d'Alliance & de Commerce auſſi déſavantageux que celui dont nous avons été les témoins ? Il auroit ſans doute appris qu'un pareil Traité n'eſt propre qu'à détruire la Marine Françaiſe & à faire renchérir les denrées coloniales pour la mere patrie. Se ſeroit-il lié avec l'Angleterre par un autre plus déſaſtreux encore, puiſqu'il ruine nos Manufactures & fait pencher, en faveur de cette Puiſſance rivale, la balance du Commerce peut-être de plus de quarante millions par année ? Se ſeroit-il laiſſé perſuader de réunir en un ſeul corps les deux Conſeils Souverains du Cap & du Port-au-Prince ; réunion qui oblige les parties plaignantes de ſe tranſporter dans un climat brûlant, au travers d'un pays ſans route & quelquefois ſans eau, à plus de quatre-vingt lieues de leurs foyers, à moins qu'elles n'aiment mieux s'expoſer au riſque de faire ſur une mer orageuſe un trajet beaucoup plus grand, & cela pour aller chercher la juſtice que les Souverains doivent rendre par-tout à leurs Sujets de la maniere la plus prompte & la moins onéreuſe ?

En vain, pour ſuppléer à cette liberté que nous réclamons ici en faveur du bien public, imagineroit-on de créer quelque nouvelle So-

ciété de gens destinés à examiner les adresses & les projets présentés aux Gouvernement afin de les approuver s'ils étoient jugés bons, & de les rejetter s'ils se trouvoient mauvais. Une telle Compagnie, de quelque maniere qu'on la composât, adopteroit bientôt un esprit de corps particulier, ainsi qu'ont fait toutes celles de même espece, d'où résulteroit l'inconvénient qu'on veut éviter. De plus, étant absolument dépendante de l'Administration, elle ne pourroit jamais obtenir la confiance générale. Il n'y a que des hommes libres & parfaitement indépendans qui puissent devenir les interprêtes des vœux & des besoins de la Nation. D'où je conclus que la liberté de la presse est absolument nécessaire pour éclairer le Gouvernement & faire tomber le voile imposteur que forment autour du Trône une foule de gens qui, semblables aux oiseaux que le jour offense, ne rencontrent leur proie qu'à la faveur des ténebres de la nuit; mais une assemblée générale de la Nation ne l'est pas moins pour remédier efficacement aux abus introduits dans l'Etat, pour réparer le désordre des finances depuis longtems livrées à la dépradation des Grands & des Traitans, pour former un nouveau code tant civil que politique, qui fixe, d'une maniere invariable, les droits de chaque Citoyen, qui cir-

conciſe la juriſdiction trop étendue des Tribunaux de judicature, limite le pouvoir des Magiſtrats & des Juges, & place une bonne fois des bornes entre ces deux puiſſances, en un mot, qui réforme la Nation entiere & la mette ſous un meilleur génie.

Quoi donc, pourra-t-on dire enfin ! eſt-ce que juſqu'à préſent ces différens objets n'ont pas été déterminés par les Loix? Sans doute ils l'ont été ; mais les déſordres qui ſont ſurvenus : les guerres civiles, les uſurpations ſucceſſives des différens Miniſtres, les paſſions & les préjugés des hommes, y ont mis une telle confuſion qu'on a peine à reconnoître ce corps antique & majeſtueux dont les Parties, parfaitement liées enſemble, concouroient toutes à la même fin, ſous le regne de Charlemagne. C'eſt une belle machine dont les reſſorts, uſés par les frottemens, l'organiſation dérangée par les ſecouſſes violentes qu'elle a éprouvées, & les pieces défigurées par le tems & les orages, ne préſentent plus aux yeux qu'un amas informe de ruines & de débris.

En effet, qu'eſt devenue, ô France, l'orgueil de ta Nobleſſe, autrefois ſi fiere & ſi hautaine; mais aujourd'hui ſi vaine & ſi frivole ? Qu'eſt devenue la ſainte auſtérité de ton Clergé, jadis ſi reſpectable par ſa ſcience & ſes vertus?

Livré à toutes les paſſions mondaines, à l'avarice, à la cupidité & à l'ambition, il n'eſt plus maintenant qu'un objet d'opprobre & de mépris. Qu'eſt devenue la gloire de tes Parlemens, ſi renommés, même chez les Nations étrangeres, pour leur ſageſſe & leur intégrité? Elle s'eſt flétrie comme l'éclat d'une fleur, que l'ardeur d'un vent brûlant du midi auroit deſſéchée. Enfin, qu'eſt devenue cette Chambre des Comptes, autrefois ſi redoutable aux Publicains? Hélas! dépouillée de preſque toutes ſes fonctions, elle n'offre plus qu'une ombre vaine, qu'un ſpectacle de dériſion & de moquerie. Pourquoi donc un ſi grand changement s'eſt-il opéré dans la Nation? La cauſe n'en eſt pas difficile à découvrir : c'eſt que le Gouvernement a corrompu ſes voies ; c'eſt que la puiſſance qui n'eſt faite que pour exécuter a voulu en même-tems devenir & Légiſlateur & Juge ; c'eſt que la Nation a ceſſé de s'aſſembler, de s'inſpecter elle-même, de ſe faire rendre compte de l'emploi des deniers publics. De-là cette langueur & cette inertie dans leſquelles ſont tombés tous les membres du corps politique. Mais qu'on rende à la Nation tous les droits qui lui ont été ravis, qu'on célébre de nouveau ces aſſemblées auguſtes appellées ſes grands jours, & qui l'étoient réellement par

l'éclat qui en réjailliſſoit ſur elle; qu'on laiſſe aux Parlemens la fonction de juger ſans ces évocations ſi fréquentes, qu'on croiroit qu'ils ne ſont plus que des Tribunaux ſubalternes; qu'on permette au Clergé de tenir ſes ſynodes ſpirituels; au peuple de nommer ſes Paſteurs: bientôt on verra refleurir la religion de nos peres, l'égoïſme diſparoître du milieu de nous; l'amour de la Patrie, qui eſt le germe de toutes les vertus civiles & politiques, renaître dans le cœur des Français. Alors les Eccléſiaſtiques reprenant l'eſprit de leur état, regagneront la vénération dûe à leur caractère; les dépoſitaires des Loix, occupés uniquement de la fonction qui leur eſt propre, ſe diſtingueront du reſte des citoyens, par un déſintéreſſement & des mœurs dignes de l'antique Sénat de Rome: alors enfin, les membres de la Chambre des Comptes, non moins utiles que ceux des Parlemens, s'acquitteront avec une fidélité inviolable du miniſtere ſacré dont ils ont été chargés (3), (qui eſt de ſurveiller la

(1) Telle étoit originairement ſa deſtination, avant qu'on l'eût réduite à l'état déplorable où elle eſt aujourd'hui, en la dépouillant d'abord du droit de ſe faire rendre compte de l'emploi des deniers publics; enſuite par l'érection d'un nouveau Tribunal, appellé la Cour des Aides, auquel on a

levée de l'impôt, & de rendre compte de l'emploi qui en aura été fait) : alors la confiance publique renaîtra promptement, le crédit de la Nation se rétablira sans effort & sans avoir besoin de recourir à tous les subterfuges d'une politique mensongere (1). En effet, voyez la Suède. Le mot d'impôt, si terrible à tous les autres peuples, ne l'épouventa jamais, tant que subsista son ancienne constitution. Et pourquoi ? C'est qu'un Sénat présidoit à sa levée, comme à son emploi. L'Angleterre est encore aujourd'ui dans le même cas : & quoique son Parlement ait été quelquefois soupçonné de se vendre lâchement à la Cour ; cependant malgré cette vénalité, les Anglais aussi épuisés que nous, ont une foi aveugle pour tous les Bills de *Wetsminster*. Aussi-tôt qu'il parle d'un emprunt ou de mettre un nouvel impôt, l'empressement à remplir l'objet proposé est unanime, & deux millions de livres

---

attribué la connoissance des délits des Maltôtiers ; Tribunal assurément bien inutile, puisque, se trouvant presque toujours en concurrence avec la Chambre des Comptes, il ne fait que multiplier les formalités, & par conséquent les frais de la partie des Justiciables qui sont de son ressort.

(1) L'intérêt de l'argent baissera. Et quelles conséquences n'en pourra-t-on pas tirer pour la diminution de la dette nationale!

ſterlings ſe trouvent dépoſés dans vingt-quatre heures au Tréſor Public; effet de la confiance qui pourroit avoir également lieu en France, ſi la Cour n'avoit pas la fauſſe gloire de vouloir tout faire & tout établir par elle-même; ſi au lieu d'abandonner le Tréſor de l'Etat à la diſcrétion d'un ſeul homme, d'autant plus facile à corrompre, qu'il n'eſt comptable à perſonne, elle le confioit à la garde d'une Compagnie nombreuſe qui en ſeroit reſponſable à la Nation. Après cela, le Roi étant délivré du ſoin de pourvoir aux affaires de la Religion, de rendre lui-même la Juſtice, de faire des loix, d'établir des impôts, d'inſpecter ceux qui les levent & les employent, il ſe trouveroit en état de s'occuper des véritables fonctions de la royauté; & débarraſſé déſormais d'un poids inutile, mais accablant pour un ſeul homme, il ne ſeroit plus tenté de s'en décharger ſur un *Viſir*, dont le génie, quelqu'étendu qu'il ſoit, ne vaut pas celui d'un bon Prince, qui, avec des talens médiocres, aimeroit ſes peuples & ne haïroit pas le travail; par la raiſon qu'un premier Miniſtre, ſentant à chaque inſtant qu'il ne jouit que d'un pouvoir précaire, doit être plus occupé à ſe maintenir dans ſa place, à écarter tout ce qui pourroit lui faire ombrage, qu'à procurer le bien de l'Etat. Afin

d'ôter au Prince la tentation de ſe reſſaiſir des rènes du Gouvernement, ſa principale occupation ſera de lui fournir toutes ſortes d'amuſemens, de l'endormir dans le ſein de la molleſſe & des plaiſirs. Pour régner plus deſpotiquement ſur lui, il travaillera ſans relâche à le ſouſtraire, tyran inviſible, aux regards de ſes ſujets. Pour augmenter le nombre de ſes créatures, il mettra en place des hommes de néant, qui n'auront d'autre mérite, que celui d'un dévouement aveugle à ſes volontés: pour énerver & peut-être pour achever totalement la ruine des différens corps politiques qui voudroient s'oppoſer à ſes deſſeins, il ſemera adroitement, entre eux, la diſcorde & la zyzanie. Telle fut la conduite que tinrent conſtamment Richelieu, Mazarin & le Cardinal de Fleury, tant qu'ils furent premiers Miniſtres, & telle ſera toujours celle de quiconque aura l'ambition de s'aſſeoir ſur le Trône à la place de ſon Roi, à moins qu'une néceſſité d'Etat ne l'y oblige, & qu'il ne ſoit réſolu à ſe ſacrifier lui-même pour l'intérêt de la Patrie. Ainſi donc, pour conclure en deux mots, je dis que le rétabliſſement de nos anciens uſages, des Synodes pour veiller ſur la Religion & ſur les mœurs de ceux qui en ſont les Miniſtres; des Aſſemblées Nationales, pour faire des loix & régler

827

les ſubſides ; la liberté de la preſſe, pour éclairer le Miniſtere & la Nation ; la reſtauration de la Chambre des Comptes, pour ſurveiller la levée de l'impôt, & être dépoſitaire des deniers publics ; celle des Parlemens, pour rendre la juſtice ſouverainement ; une Amirauté pour le Commerce & la Marine, ſont le plus ſûr moyen d'opérer le ſalut de la République : *Reverti ad priſtinos mores Reipublicæ certa ſalus.* Voilà ce que doit deſirer tout Français éclairé ſur les beſoins de ſa Patrie, & c'eſt auſſi le vœu de celui qui a l'honneur d'être très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre, &c.